

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'AVIGNON
HÔTEL DE VILLE
Place de l'Horloge
84 045 AVIGNON Cedex 9

Tél : 04 90 16 31 16

COMMUNE D'AVIGNON

CHARTRE DE CHANTIER VERT

TABLE DES MATIERES

● Article 1 : Définitions des objectifs.....	3
● Article 2 : Modalités de mise en place et signature.....	3
● Article 3 : Respect de la réglementation.....	3
● Article 4 : Contrôle et suivi d e la démarche.....	4
● Article 5 : Organisation générale du chantier.....	4
● Article 6 : Limitation de consommation d'énergie et de fluide sur le chantier.....	4
● Article 7 : Limitation des nuisances causées aux riverains.....	5
● Article 8 : Limitation des risques sur la santé du personnel.....	5
● Article 9 : Limitation des pollutions de proximité.....	6
● Article 10 : Gestion et collecte sélective des déchets.....	7
● Article 11 : Information, contrôle et suivi.....	9
● Article 12 : Responsabilité professionnelle du titulaire.....	10

PREAMBULE

Cette charte est une annexe du CCTP.

Elle définit les objectifs contractuels de chantier vert et précise les modalités d'application.

ARTICLE 1 : DEFINITION DES OBJECTIFS

Un chantier respectueux de l'environnement ou chantier vert, est le complément de la qualité environnementale recherchée lors de travaux dans un bâtiment. Tout chantier peut générer des nuisances sur l'environnement, les riverains et les ouvriers. L'enjeu d'un chantier vert est de les limiter.

La charte est le moyen de formaliser un engagement.
C'est aussi un outil à vocation pédagogique.

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN PLACE ET SIGNATURE

La charte de chantier vert fait partie des pièces contractuelles du marché remises à chaque titulaire.

ARTICLE 3 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Toute entreprise intervenant sur le chantier s'engage à respecter la réglementation.

A titre d'information sont rappelés ci-dessous les principaux textes relatifs à la prise en compte de l'environnement et de la santé sur les chantiers de construction. Il est de la responsabilité de chaque entreprise de prendre connaissance de ces éléments et de mettre en place l'organisation technique, financière et humaine pour répondre aux exigences.

- Code du travail relatif à la protection des travailleurs contre le bruit des chantiers.
- Arrêté du 11 avril 1972 relatif aux émissions sonores des matériels et engins de chantier.
- Décret n°77-254 du 8 mars 1977 relatif au déversement des huiles et lubrifiants neufs ou usagers dans les eaux superficielles, souterraines et de mer.
- Décret n°79-981 du 21 novembre 1979 concernant les détenteurs d'huiles usagées et précisant leurs conditions d'élimination.
- Art. L 541-1 et suivants du code de l'environnement (Loi N°92-646 du 13 juillet 1992), relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, précisant notamment que seuls les déchets ultimes peuvent désormais être traités en centre de stockage.
- Art. L 571-1 et suivants du code de l'environnement (Loi N°92-1444 du 31 décembre 1992) relatifs à la lutte contre le bruit.
- Décret N°94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages, précisant notamment l'obligation de valoriser les déchets.
- Décret d'application N°95-79 du 23 janvier 1995 concernant les objets bruyants et les dispositifs d'insonorisation.
- Code de la santé publique. Décret N°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage.

- Décret N°96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.
- Arrêtés du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux matériels de chantier.
- Décret 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET SUIVI DE LA DEMARCHE

Un responsable de chantier vert sera identifié au sein de chaque entreprise.

Il aura pour mission :

- Information et sensibilisation des intervenants,
- Le recueil et la prise en compte des avis des intervenants en lien avec le chantier vert,
- Le contrôle et le suivi des déchets,
- La définition d'une stratégie de maîtrise des pollutions de l'air, de l'eau et du sol,
- L'évaluation du « chantier vert » à l'occasion de bilans annuels (incluant les bordereaux de suivi de déchets).

ARTICLE 5 : ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

Un plan d'organisation de chantier pourra, en cas de besoin, être établi par la commune et présenter les principes suivants :

- Stationnements,
- Aires de nettoyage,
- Aires de livraison et stockage des approvisionnements,
- Aires de tri et stockage des déchets

Stationnement des véhicules du personnel du chantier :

Le stationnement des véhicules du personnel et entreprises intervenant sur le chantier s'effectue sur les zones prévues à cet effet.

Si des emplacements supplémentaires étaient nécessaires, ils devraient être définis en accord avec la commune d'Avignon.

ARTICLE 6 : LIMITATION DE CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE FLUIDE SUR LE CHANTIER

Il est demandé au titulaire de prêter une attention particulière aux consommations d'énergie et d'eau que génère son chantier, afin de lutter contre les consommations inutiles et les gaspillages.

ARTICLE 7 : LIMITATION DES NUISANCES CAUSEES AUX RIVERAINS

Propreté du chantier, limitation des boues et des émissions de poussières.

Les voiries alentours doivent absolument rester propres et peuvent être contrôlées par le maître d'ouvrage.

Des moyens devront être mis en place pour assurer la propreté du chantier.

La région étant exposée au vent, une attention toute particulière sera portée aux mesures de réduction de poussières, de plastiques volants, cartons, papiers ou autres.

- Les éventuelles bennes ou contenants seront recouverts chaque soir le cas échéant,
- Lors du transport, les bennes seront équipées de bâches et ce quelle que soit la nature des déchets.

Niveau acoustique en limite du chantier :

Le niveau acoustique maximum en limite de chantier (hors dispositif sonore de sécurité) est de 75dB(A).

Pour information, le tableau suivant précise les moyens pour respecter cette exigence. Il présente les puissances sonores maximales autorisées selon la distance entre l'engin et la limite de chantier.

Distance en mètre entre la source et la limite du chantier	5	10	15	20	25
Puissance sonore limite émise en dB(A)	100	106	109	112	114

Les plans seront étudiés précisément pour éviter au maximum les erreurs de réservations et les repiquages au marteau piqueur (préparation et coordination avec les différents corps de métier concernés).

En période de travaux très bruyants (terrassements, fondation, gros-œuvre), il sera nécessaire de moduler les horaires de travail afin de gêner le moins possible les riverains. Partant du principe qu'une nuisance connue à l'avance est mieux tolérée, les riverains seront systématiquement informés de ces périodes de nuisances sonores par le maître d'ouvrage.

Le concassage des inertes ne sera pas réalisé sur le chantier afin de réduire le bruit et la production de poussière.

ARTICLE 8 : LIMITATION DES RISQUES SUR LA SANTE DU PERSONNEL

Niveau sonore des outils et des engins :

Il sera exigé des engins et matériels respectant la réglementation en vigueur. Les entreprises doivent connaître le niveau de bruit de leur machine et s'être soumis aux contrôles de conformité réglementaires.

Risques sur la santé liés aux produits et matériaux :

Les entreprises devront respecter les recommandations des fiches de données sécurité des produits ou techniques mis en œuvre sur le chantier. Ces fiches seront collectées par les différentes entreprises et remises au maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 : LIMITATION DES POLLUTIONS DE PROXIMITE

Il est interdit de déverser par rejet ou ruissellement des substances liquides (de type huiles, peintures, solvants...) dans le sol et de rejeter dans les réseaux d'eaux pluviales des solvants ou **des produits dangereux**.

Des systèmes de rétention et de collecte des produits dangereux ou polluants doivent être prévus pour permettre un stockage et une élimination respectueuse vis-à-vis de l'environnement.

Peuvent être mis en place :

- Des bacs de rétention pour les divers nettoyages (outils, bennes...)
- Des bacs de décantation des eaux de lavage de centrale à béton. (L'eau claire est rejetée ou réutilisée et le dépôt de béton extrait va dans la benne à gravats inertes). Ceci permet de supprimer la pollution directe du sol par la laitance et les résidus de béton et de limiter la pollution de la nappe phréatique. Cela réduit également la consommation d'eau.

L'huile d'origine végétale sera privilégiée et les quantités mises en œuvre limitées au strict nécessaire. Les fûts pour le remplissage des pulvérisateurs doivent être installés dans un système de rétention pour prévenir les fuites dans le sol.

Information sur les huiles de décoffrage :

La pollution des sols et des nappes aquifères par les huiles de décoffrage est parfois conséquente et est difficile à résorber.

Il faut donc en diminuer au maximum la consommation et la nocivité. Une fiche de consommation sera émise avant le début des travaux.

Réduction des consommations :

La quantité d'huile utilisée peut être en moyenne divisée par trois si l'on compare une pratique classique par rapport à la pratique d'une équipe sensibilisée à l'environnement. Les quantités qui s'écoulent des banches et qui risquent de polluer le sol sont alors très limitées. Pour réduire les consommations d'huile, il faut également veiller à l'entretien des pulvérisateurs et mettre à disposition des tuyaux et des buses de rechange.

Réduction de la nocivité :

Comparées aux huiles minérales, les huiles à base végétale, qui sont biodégradables dans une grande proportion, présentent un réel intérêt pour la santé et l'environnement. Leur coût est supérieur mais le résultat technique est comparable à celui des huiles minérales haut de gamme et elles améliorent les conditions de travail en matière d'odeur et de toxicité.

La sensibilisation des ouvriers pour l'utilisation de quantités optimisées d'huile permet de diminuer le coût final.

ARTICLE 10 : GESTION ET COLLECTE DES DECHETS

Les principaux textes réglementaires applicables en matière de gestion des déchets sont (liste non exhaustive) :

- Loi N°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Décret du 19 août 1977 sur les déchets générateurs de nuisances.
- Arrêté du 4 janvier 1985 suivi des déchets.
- Loi N°88-1261 du 30 décembre 1988 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Décret du 13 juillet 1944 relatif aux déchets d'emballage industriels.
- Loi N°95-101 du 2 février 1996 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Arrêté du 18 décembre 1992 relatif aux décharges de classe.
- Décret N°98-679 du 30 juillet 1998.
- Directive européennes du 15 juillet 1999.
- Réglementation des transports des matières dangereuses.
- Règlement sanitaire départemental.

L'élimination et la valorisation des déchets devront s'inscrire dans le cadre du plan de gestion des déchets du BTP du département.

NOUS RAPPELONS QU'IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE BRULER, D'ENFOUIR OU D'ABANDONNER TOUT TYPE DE DECHETS .

Estimatif de la quantité de déchets :

Ces estimatifs sont basés sur les données moyennes issues de 22 opérations neuves, achevées entre 1995 et 2000, et ayant appliqué une gestion sélective des déchets.

Cet outil de quantification des déchets de chantier a été réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en novembre 2001 et intègre les données issues d'autres chantiers verts au fur et à mesure de leur réalisation.

TYPE DECHETS	RATIO (en Kg/m² SHOB)
Inertes	13.5
DIB mélangés	5.7
Métaux	0.45
Bois	1.3
Plâtre	2.3
Papiers / cartons	0.25

Limitation des volumes et quantité de déchets :

Réduction de la production de déchets à la source :

Privilégier les fournisseurs proposant des emballages réduits, aisés à valoriser ou consignés (par exemple des palettes en bois récupérées par le fournisseur).

Réduction de la production de déchets sur le chantier.

Optimiser le calepinage des doublages isolants, des plaques de plâtre (cloisons) afin de limiter les chutes et la production de déchets (l'entreprise doit sensibiliser les ouvriers).

Les déchets de polystyrène doivent être supprimés au maximum par la réalisation des boîtes de réservation en d'autres matières. Les chutes de bois sont limitées par la généralisation de coffrages métalliques.

Modalités de la collecte des déchets :

Chaque Titulaire est responsable du tri et de l'évacuation des déchets générés par son activité. La mise en place de bennes ou tout autre moyen adapté, sera assurée par chaque titulaire

En particulier, le Titulaire du lot peinture doit se charger directement du traitement et de l'évacuation de ses déchets.

Traitement et valorisation des déchets :

Un système de Bordereau de Suivi sera mis en place pour tous les déchets produits par le chantier (voir annexe).

Les filières de valorisation ou d'élimination devront être recherchées préférentiellement à l'échelle locale (commune d'Avignon, Entraigues, Morières les Avignon, etc...) :

- Bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage pour recyclage,
- Déchets métalliques : ferrailleur pour recyclage,
- Bois non traités : filières de déchets verts, valorisation en compostage, bio combustible,
- Plastiques : tri et selon le plastique, broyage et recyclage en matière première, incinération ou centre de stockage de classe I et II,
- Peinture et vernis ; tri et incinération ou décharge de classe I
- Divers (classé en déchets industriels banals) : compactage et mise en décharge de classe II.

INFORMATION SUR LES DECHETS :

GLOSSAIRE

Les déchets sont divisés en trois catégories selon leur nature :

- Déchets Inertes (DI) : Déchets qui ne subissent pas de modification physique, chimique ou biologique importante en cas de stockage ? Exemples : Béton, briques, tuiles, céramiques...
- Déchets Industriels Banals(DIB) : Déchets non inertes et non dangereux, assimilables aux déchets ménagers et que l'on peut éliminer dans les mêmes centres.
- Déchets Industriels Spéciaux (DIS) : Déchets contenant des produits nocifs en concentration plus ou moins importante dont la toxicité implique des filières d'élimination spécifiques. Exemples : Peinture, vernis, colle, bois traité (au CCA, au Créosote...).

On distingue dans ces trois catégories les déchets ultimes des déchets que l'on peut valoriser. On distingue également les déchets d'emballage qui sont soumis à une réglementation particulière.

Déchets ultimes : Déchets qu'on ne sait ni valoriser (par exemple par recyclage ou combustion), ni traiter pour en réduire le caractère polluant ou dangereux.

REGLEMENTATION :

Depuis le 1^{er} juillet 2002, seuls les déchets ultimes, qu'ils soient inertes, banals ou dangereux, peuvent être placés en centre de stockage appelés désormais CSDU (Centre de Stockage de Déchets Ultimes).

Il en existe 3 catégories :

- CSDU Classe 3 : pour les déchets ultimes de type inertes,
- CSDU Classe2 : pour les déchets ultimes de type industriels banals et donc pour les déchets ménagers,
- CSDU Classe 1 : pour les déchets ultimes de type industriels spéciaux.

De plus, la législation impose également de valoriser tous les déchets d'emballage (réemploi, recyclage, combustion...), afin d'obtenir une nouvelle matière première ou de l'énergie.

Il y a donc une obligation de tri des déchets qui pourra avoir lieu en phase chantier (en amont) ou bien dans le cas contraire sur les centres de regroupement et les plates-formes de tri disponibles sur le territoire du Grand Avignon (en aval).

Gestion des déchets sur un chantier vert :

Le minimum de tri sur le site d'un chantier respectueux de l'environnement doit concerner le tri des emballages et le tri sélectif de DI, DIB et DIS. En effet, ces déchets sont destinés à des filières d'élimination distinctes et leur tri, qui est assez aisé en phase de construction est plus délicat après mélange.

De plus, les déchets dangereux de type peinture par exemple, peuvent souiller l'intégralité d'une benne lorsque le tri est fait après mélange.

Le tri sur site limite donc les pollutions.

Plus le tri est minutieux dès le chantier, plus la valorisation des déchets est importante et plus le volume de déchets ultimes est réduit.

D'un point de vue économique, le tri sur site est également intéressant, car il permet de réduire les volumes de Déchets Industriels Spéciaux, qui sont plus chers à éliminer.

ARTICLE 11 : INFORMATION, CONTRÔLE ET SUIVI

Le tableau suivant résume les différentes tâches et responsabilités de chacun :

TACHES	RESPONSABILITES
Information des riverains de la zone	Maîtrise d'ouvrage
Information sur le chantier	Maîtrise d'ouvrage
Installation et gestion du chantier afin d'assurer le tri sélectif, lorsque nécessaire	Titulaire du lot concerné
Respect des engagement de la charte : • Bruit ; limitation des nuisances sonores, • Risques sanitaires : respect des fiches de données sécurité, • Propreté/pollution : respect des exigences et	Titulaire du lot concerné

des équipements mis à disposition (bacs de rétention, bacs de décantation...), Gestion des déchets : tri sélectif en adéquation des bennes installées.	
Contrôle du respect des engagements de la charte	Maîtrise d'ouvrage
Bilan des pratiques de chantier vert	Maîtrise d'ouvrage

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE DU TITULAIRE

Le titulaire suppléera par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis dans le présent descriptif.

Il signale au Maître d'ouvrage toutes erreurs, omissions ou ambiguïtés relevées dans les plans ou pièces décrites.